



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2023-11-001

PUBLIÉ LE 1 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion

41-2023-11-01-00002 - délégation de signature du directeur départementale des Finances publiques (1 page)	Page 3
41-2023-11-01-00001 - Délégations de signature portant sur les certificats de dégrèvements et autres documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses (1 page)	Page 5

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-11-01-00002

délégation de signature du directeur
départementale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS

D7-1

Décision de délégation ,

L'Administrateur des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie DEZERT**, Inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3°. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet des majorations de recouvrement de 10% prévues par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 30 000 € et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;

4°. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5°. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6°. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision ;

7°. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2 – La présente décision entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

A Blois, le 1^{er} novembre 2023


Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,
Emmanuel AUBRET
Administrateur général des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques

41-2023-11-01-00001

Délégations de signature portant sur les
certificats de dégrèvements et autres documents
relatifs à l'exécution comptable des décisions
contentieuses et gracieuses



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de Loir-et-Cher**
10 rue Louis Bodin
CS 50001
41000 BLOIS


D3

Délégations de signature - DDFIP de Loir-et-Cher - Agents habilités à signer les certificats de dégrèvement et autres documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes et l'autorité ayant prononcé la décision – Situation au 1^{er} novembre 2023.

Service	Agents bénéficiaires
Pôle Ressources	Sophie LLAURY - AFiP
Mission Maîtrise d'Activité	Ronan LE BERRE - AFiPA
Pôle Gestion Fiscale	Emilie COFFIN – AFIPA
Pôle Gestion Fiscale	Virginie DEZERT - Inspectrice principale des Finances publiques
Pôle Gestion Fiscale	Laura FOURNIER – Inspectrice principale des Finances publiques
SIE Blois	Philippe POUËDRAS - Chef de service comptable
SIE Blois	Armel BROSSARD - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
SIP Blois	Marie-Anne SENT-CLAPPE - Chef de service comptable
SIP Romorantin-Lanthenay	Christine SALAUD- Inspectrice des Finances publiques
SIP Vendôme	Frédéric FELIP – Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
SIP Vendôme	Laurent ROUX – Inspecteur des Finances publiques
Brigade départementale de vérification	Lucie BRENDER - Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Pôle de contrôle des revenus patrimoniaux	Stéphanie PATURANCE- Inspectrice principale des Finances publiques
Pôle départemental de Contrôle et d'Expertise	Alice DUQUESNE - Inspectrice principale des Finances publiques
Service départemental des Impôts Fonciers	Christian GASTON – Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Service départemental des Impôts Fonciers	Gwënael VASSEUR – Inspecteur des Finances publiques
Service départemental des Impôts Fonciers	Aline RUFFATO – Inspectrice des Finances publiques
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	Dominique LAROYE - Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	Véronique CARIOT - Inspectrice des Finances publiques
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	Nicolas DURBECQ – Inspecteur des Finances publiques

À Blois, le 1^{er} novembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher,


Emmanuel AUBRET
Administrateur général des Finances publiques